

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les barnums et les tentes de rassemblement sont interdits. Les frênes têtards bordant le canal sont protégés, il est donc interdit d'y accrocher : hamacs, fil à linge, ...

Les branchements des voitures électriques sont strictement interdits sur les emplacements ou dans les locatifs pour des mesures de sécurité (soumis à autorisation). Se renseigner au niveau de l'accueil / réception.

Les hébergements locatifs sont non-fumeur. Les espaces communs sont non-fumeurs.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h30 à 12h30 puis de 16h à 19h (avril, mai, juin et septembre) et de 8h30 à 12h30 puis de 14h à 20h en haute saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du

terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent avoir réglé leur séjour et restituer le badge la veille de leur départ.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : de 23h00 à 7h.

8. Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils doivent impérativement être tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés seuls sur le terrain de camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. (Même enfermés).

La direction se réserve le droit d'expulser les propriétaires des animaux surpris sans laisse.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

L'accès à la piscine est strictement interdit aux visiteurs.

Les visiteurs doivent s'acquitter du tarif « visiteurs ».

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée 10 kms heure.

La circulation est autorisée de 8h à 23h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le

stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Se renseigner au niveau de l'accueil /réception.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol, perte et dégradation

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Cependant, le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Nous attirons l'attention du client sur le fait que la location en camping n'entre pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers prévues aux articles 1952 et suivants du Code civil.

En conséquence, le Camping Le Lidon décline toute responsabilité en cas de vol et détérioration des objets personnels tant dans les locatifs que dans les équipements du client sur les emplacements ou dans les locaux communs. Le camping le Lidon ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégradations des objets personnels des clients sauf en cas de manquement avéré du camping le Lidon à ses obligations il est rappelé également que les parkings ne sont pas gardés et que le stationnement se fait donc aux risques et périls du client. Le camping le Lidon décline également toute responsabilité en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du client.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

1. Conditions of admissions and residence

If you want to stay on the campsite's pitches, you need to be authorized by the manager of the campsite or their representative. They oversee the smooth running of the campsite, as well as enforce the campsite's rules and regulations. Staying on the campsite maintains the fact that the guest(s) accepts the rules and regulations of the campsite and the guest(s) commits to respect it. Nobody can take up residence under any circumstance.

2. Registration formalities

Minors unaccompanied by their parents are allowed on the campsite only if they have a written parental authorization. According to the article R. 611-35 from the Code of Entry and Residence of Foreigner and the Right of Asylum (CESEDA), when an international guest arrives, they must complete and sign an individual registration card given by the manager. The registration card must include the following:

- 1° Surname and first names ;
- 2° date of birth and place of birth ;
- 3° nationality ;
- 4° home address. Children who are less than 15 can appear on one of the parent's registration card.

3. Facility

The accommodation and its equipment must be organized on the indicated pitch in compliance with the manager's directives (or their representative).

4. Reception

Open from 9:30 am to 12:30 am and from 4:00 pm to 7:00 pm off-season and to 9:00 am from 12:30 am and to 2:00 pm from 8:00 pm up-season
At the reception, you can find all the information about services, food supplies, sports facilities, tourist attractions and various useful addresses near the campsite. A collection system and processing of claims are at your disposal at the reception.

5. Posting

Rules and regulations are posted at the entrance of the campsite and at the reception. The guest can have a copy, if they request it. For ranked campsites, the classification category, tourism or leisure, and the number of tourism or leisure pitches are posted up. Prices of the different services are communicated with the clients in compliance with procedures determined by the order of the Minister in charge of

the Consumer Protection (available for consultation at the reception).

6. Departure terms

Before the day of your departure, you must let the reception know when you leave. If you want to leave the campsite before the opening time of the reception, you must pay the total amount of your stay the day before your departure.

7. Noise and silence

You are asked to respect your neighbours and avoid any unnecessary or loud noises. Speakers must be adjusted. The locking of the car doors and the boot must be discreet as much as possible. It is forbidden to have unrestrained animals who are free to roam. They cannot be alone for any reason, even if they are shut away, on the campsite. Owners are responsible for their animals. The manager guarantees tranquility to his guests by implementing some hours during which silence must be observed : to 11 :00 pm from 7 :00 am.

8. Visitors

After being authorized by the manager or their representative, visitors are allowed on the campsite and they are then the responsibility of the camper(s). Guests can receive one or more visitors at the reception. Performances and facilities are accessible to visitors as well. Nevertheless, some facilities may need a fee which are posted up at the reception or on the campsite. Visitors' cars are forbidden on the campsite's pitches.

9. Traffic and parking

Inside the campsite, vehicles must drive at a limited speed. Traffic is authorized from 8am to 11pm. Only campers' who are on the campsite cars can run. Parking is strictly forbidden on pitches usually occupied by rents except if a parking space is provided. Parking must hinder the traffic or hamper the installation of new guests.

10. Behaviour and facilities aspect

You must refrain from action which could damage cleanliness, health, pitches, campsite, facilities and restrooms. It's forbidden to throw away your waste water on the ground or in the gutters. You must clear out your waste water in facilities designed for that.

Household waste, waste, papers must be put in the bins. Cleaning is forbidden outside the trays designed for cleaning. Hanging clothing to dry takes place, if need be, in the clothes horse. Nevertheless, it's permitted until 10pm nearness the rents, on condition that is discreet and it doesn't bother your neighbours. You can't put the washing out to dry in the trees. Planting and flower arranging need to be respected. It's forbidden to damage the trees, vandalize the property, and to plant your own vegetation. It's forbidden to vandalize the pitch with digging of any kind. Any reparations of vandalism committed to the vegetation, closures, campsite, facilities will be at the expense of the perpetrator. The pitch used during the stay must be maintained in its originally installed condition (like the camper found it at his arrival).

11. Security

a) Fire

Open fires (wood, coal, etc.) are prohibited. The camping stoves must be kept in good condition and they can be used in dangerous conditions. In the event of a fire, inform management immediately. The fire extinguishers are usable if necessary. A first aid kit is located at the reception desk.

b) Theft

The management isn't responsible for the objects left at the reception. The management has a duty to supervise the campsite. The camper is responsible for his own installation and he must let the manager know if he sees any strange presence. We also ask you to take all reasonable precautions to safeguard yourself, your party and your personal belongings.

12. Play

No violent or dangerous games can be organized next to the installations and facilities. The meeting room is not to be used for games involving physical activity. Children are always the responsibility of their parents or legal guardian and should be always under their surveillance.

13. Storage option

You can leave your unoccupied stuff on the pitch if and only if the manager gives his permission and on the indicated pitch. This service can be costly.

14. Violation of the rules and regulations

In the event of a camper disturbing other guests or not respecting the rules and regulations of the company, the manager or their representative can verbally, or in writing, put the perpetrator on notice to stop the unwanted activity. In the case of a repeated serious infringements and after a formal notice, the manager can terminate the contract. In case of illegal behavior, the manager can call the police to have offenders evicted and arrested.